



**FIDA**  
**FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE**  
**Conseil d'administration - Soixante-sixième session**

Rome, 28-29 avril 1999

**RAPPORT ET RECOMMANDATION DU PRÉSIDENT**

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT UNE PROPOSITION DE

**DON D'ASSISTANCE TECHNIQUE**

EN FAVEUR DU

**MÉCANISME MONDIAL**

DE LA

**CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA  
DÉSERTIFICATION DANS LES PAYS GRAVEMENT TOUCHÉS PAR LA SÉCHERESSE  
ET/OU LA DÉSERTIFICATION, EN PARTICULIER EN AFRIQUE**

AU TITRE DES

**RESSOURCES SPÉCIALES POUR LE FINANCEMENT DE  
LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION**





## TABLE DES MATIÈRES

I.	CONTEXTE	1
II.	RAISON D'ÊTRE ET PERTINENCE POUR LE FIDA	3
III.	DON PROPOSÉ	3
IV.	DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXÉCUTION	4
V.	COÛTS INDICATIFS, FINANCEMENTS ET DÉCAISSEMENTS	6
VI.	RECOMMANDATION	6





## SIGLES ET ACRONYMES

DAT	Don d'assistance technique
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
ONG	Organisation non gouvernementale
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement



**RAPPORT ET RECOMMANDATION DU PRÉSIDENT DU FIDA**  
**AU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT UNE PROPOSITION DE**  
**DON D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN FAVEUR DU**  
**MÉCANISME MONDIAL**  
**DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA**  
**DÉSERTIFICATION DANS LES PAYS GRAVEMENT TOUCHÉS PAR LA SÉCHERESSE**  
**ET/OU LA DÉSERTIFICATION, EN PARTICULIER EN AFRIQUE AU TITRE DES**  
**RESSOURCES SPÉCIALES POUR LE FINANCEMENT DE LA**  
**MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION**

J'ai l'honneur de présenter le Rapport et recommandation ci-après concernant une proposition de don d'assistance technique en faveur du mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique pour appuyer le dispositif des ressources spéciales pour le financement de la mise en oeuvre de la Convention, d'un montant de 2,5 millions de USD pour une période de un an, commençant en mai 1999.

**I. CONTEXTE**

1. La première Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification, qui s'est tenue à Rome du 29 septembre au 10 octobre 1997, a choisi le Fonds international de développement agricole (FIDA) pour accueillir le mécanisme mondial de la Convention et a pris acte avec satisfaction de l'arrangement institutionnel de collaboration entre le FIDA, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque mondiale à l'appui du mécanisme mondial. Celui-ci, bien qu'ayant une identité distincte au sein du FIDA, n'en constitue pas moins une partie organique, et à ce titre son directeur général relève directement du Président du FIDA.

2. L'objectif global du mécanisme mondial est de faciliter la mobilisation et l'acheminement de ressources substantielles pour appuyer la mise en oeuvre de la Convention. À cet effet, la Conférence des Parties a classé les fonctions incombant au mécanisme mondial dans les cinq catégories suivantes (annexe à la décision 24/COP.1).

- collecte et diffusion de l'information;
- analyses et conseils à la demande;
- promotion de mesures propres à la coopération et à la coordination;
- mobilisation et acheminement de ressources financières; et
- présentation de rapports à la Conférence des Parties.

3. La Conférence des Parties a décidé que dans le cadre de la fonction visant à la "mobilisation et l'acheminement de ressources financières", le mécanisme mondial devra<sup>1</sup>:

- "Donner des conseils et des directives, sur demande et de manière appropriée, en ce qui concerne l'acheminement et l'affectation des ressources mobilisées aux fins de la Convention auprès de sources bilatérales et multilatérales, par l'intermédiaire de

---

<sup>1</sup> Voir les paragraphes 4e et 4f de l'annexe à la décision 24/COP.1 de la Conférence.



l'organisation hôte et d'autres organisations, sur une base prévisible et en temps voulu, aux niveaux local, national, sous-régional et régional, pour la mise en oeuvre de programmes d'action, de projets et d'activités destinés à lutter contre la désertification et à atténuer les effets de la sécheresse dans les pays en développement touchés qui sont parties à la Convention, en particulier ceux d'Afrique.

- Utiliser, sur demande et de manière appropriée, ses propres ressources mises à disposition par le biais de fonds fiduciaires et/ou de dispositifs similaires établis par l'organisation hôte aux fins du fonctionnement et des activités du mécanisme mondial, provenant de sources bilatérales et multilatérales mobilisées par l'organisation hôte, et du budget de la Convention."

4. En tant qu'institution hôte, le FIDA s'est engagé à appuyer le mécanisme mondial en lui octroyant des dons pour lui permettre de financer les "activités préparatoires" que les pays en développement touchés Parties à la Convention, les organisations non gouvernementales (ONG) et les organisations de la société civile doivent entreprendre. Cet engagement est mentionné dans la proposition du FIDA à la première Conférence des Parties d'accueillir le mécanisme mondial, et a également été porté à la connaissance du Conseil d'administration dans le document EB 97/61/INF.4, paragraphes 20 et 48. De plus, l'article II.B c) du Mémoire d'accord entre le FIDA et la Conférence des Parties, approuvé par le Conseil d'administration au cours de sa soixante-quatrième session en septembre 1998 (document EB 98/64/R.31), puis approuvé en substance et rendu opérationnel par la Conférence des Parties à sa deuxième session, stipule entre autre que:

"Le Fonds verse une contribution sous forme de don dans le cadre de la capitalisation initiale du compte de ressources spéciales pour le financement des activités au titre de la Convention et s'efforce d'obtenir auprès de donateurs intéressés un financement de contrepartie, en prenant en considération l'offre formulée par le FIDA à la première session ordinaire de la Conférence des Parties..."

5. Le Mémoire d'accord prévoit donc l'ouverture d'un compte dénommé compte des ressources spéciales pour le financement des activités de mise en oeuvre de la Convention, sur lequel les contributions du FIDA et les financements de contrepartie, après encaissement, seront détenus par le Fonds. Il faut rappeler, par ailleurs, que deux autres comptes sont prévus par le Mémoire d'accord:

- a) le compte administratif financé par le budget de base, sur lequel la Conférence des Parties verse les allocations imputables au budget de base de la Convention pour faire face aux dépenses d'administration et de fonctionnement du mécanisme mondial; et
- b) le compte de contributions volontaires pour les dépenses administratives sur lequel sont versées les contributions volontaires des donateurs multilatéraux et bilatéraux, y compris les ONG et le secteur privé, pour faire face aux dépenses d'administration et de fonctionnement du mécanisme mondial et lui payer les services rendus à un donateur ou à un groupe de donateurs.

6. L'ouverture du deuxième compte vise à pallier les contraintes financières du mécanisme mondial étant donné le montant autorisé de son budget de base. Il convient de souligner toutefois que ce compte servira principalement à régler les dépenses additionnelles d'administration et de fonctionnement, alors que les fonds du compte des ressources spéciales pour le financement de la mise en oeuvre de la Convention seront exclusivement affectés aux pays en développement touchés Parties à la Convention et aux autres parties prenantes, comme précisé dans la troisième partie du présent rapport.



## II. RAISON D'ÊTRE ET PERTINENCE POUR LE FIDA

7. Le FIDA reconnaît dans la Convention sur la lutte contre la désertification un instrument important qui vient renforcer l'efficacité de ses efforts visant à promouvoir le développement durable, alléger les conditions de la pauvreté rurale et encourager les initiatives locales dans les régions arides. La Convention fournit une base appréciable pour l'élaboration d'un cadre cohérent qui favoriserait la coordination des mesures prises pour tenir compte des aspects écologie, sécurité alimentaire et lutte contre la pauvreté du développement des terres arides. Le FIDA considère les programmes d'action nationaux et leurs compléments régionaux et sous-régionaux comme des processus dynamiques et actifs d'adaptation politique, institutionnelle et technologique, associés à des investissements pour mieux répondre aux besoins des terres arides et de leurs populations. À ce titre, le Fonds estime que le mécanisme mondial constitue un élément décisif pour l'application probante de la Convention, eu égard notamment à la relation interactive entre la mobilisation des ressources et leur utilisation effective à l'échelon local.

8. C'est dans ce contexte que le Fonds a proposé, en accueillant le mécanisme mondial, de le faire bénéficier de son cadre institutionnel et de ses capacités. C'est également en reconnaissance de son avantage comparatif que la première Conférence des Parties a favorablement accueilli la proposition du FIDA et l'a choisi comme institution hôte du mécanisme mondial. Bien que le mécanisme relève de la Conférence des Parties et qu'il doit également bénéficier des avis et de l'assistance du Comité de facilitation, c'est au FIDA qu'il incombe d'assurer que le mécanisme mondial fonctionne avec un degré approprié d'efficacité et d'efficience. Après analyse, le Fonds est arrivé à la conclusion que l'aptitude du mécanisme mondial à agir comme un catalyseur financier fait partie des diverses stratégies et approches qui pourraient contribuer à cet objectif. Bien entendu, les activités du mécanisme mondial ne devront en aucun cas remplacer sa raison d'être primordiale: faciliter le financement de la mise en oeuvre de la Convention par le biais d'une approche associant plusieurs sources de financement et plusieurs modes d'acheminement de ces ressources.

## III. DON PROPOSÉ

9. Comme indiqué ci-dessus, le compte des ressources spéciales pour le financement des activités de mise en oeuvre de la Convention servira exclusivement au financement d'activités préparatoires plutôt que de projets d'investissement spécifiques. Ces fonds seront donc affectés avant tout aux activités suivantes:

- a) **Financer la préparation des programmes d'action nationaux, régionaux et sous-régionaux.** *Objectif: Servir de catalyseur aux programmes d'action nationaux, régionaux ou sous-régionaux entrepris par les Parties, comme prévu par la Convention, en favorisant leur lancement ou en les appuyant.* Dans certains cas, le mécanisme mondial contribuera également au financement de la préparation des programmes locaux de développement régional, qui correspondent aux programmes d'action nationaux, mais il adoptera en la matière une approche sélective et prudente afin d'éviter la création d'une réserve de projets dont l'exécution n'est ni financée, ni même garantie.
- b) **Financer la société civile.** *Objectif: assurer la disponibilité de ressources financières à un groupe important d'intervenants qui ne sont pas parties à la Convention.* L'importance des organisations de la société civile en général, et des ONG en particulier, pour la mise en oeuvre de la Convention a été clairement soulignée par le texte de celle-ci. Les Parties devraient répondre positivement à ce besoin. Quant au mécanisme, il devra suivre ce



processus et veiller à ce qu'un flux de ressources suffisant passe par les ONG. En outre, il jouera un rôle de catalyseur dans la réalisation de cet objectif en utilisant les ressources financières dont il dispose.

- c) **Financer la coopération technologique.** *Objectif: assurer la disponibilité de ressources financières pour le transfert de technologies et l'utilisation de connaissances et de techniques locales et traditionnelles à tous les niveaux dans les pays en développement touchés.* Le mécanisme mondial jouera un rôle de catalyseur en s'efforçant d'assurer: i) qu'un financement est garanti pour l'échange d'informations sur les technologies, notamment locales; et ii) qu'il existe des ressources financières pour aider les pays en développement à répertorier les technologies locales visées à l'article 18 de la Convention. Il essaiera, à travers le FIDA et les autres membres du Comité de facilitation (par exemple la Banque mondiale et le PNUD), de garantir que le système international de recherche agricole accorde une attention appropriée à la recherche portant sur les terres arides. Nonobstant ce qui précède, les fonds détenus sur le compte de ressources spéciales permettront au mécanisme mondial d'intervenir dans des cas spéciaux, et influenceront ainsi sur l'acheminement des flux de financement vers des secteurs prioritaires qui auront été identifiés en collaboration avec le Comité de facilitation et les diverses parties prenantes, et au nombre desquels pourrait figurer la promotion des recherches sur la valorisation et l'adaptation des technologies et des savoir-faire indigènes.
- d) **Fonds nationaux pour la lutte contre la désertification.** *Objectif: servir de catalyseur à l'établissement des fonds nationaux pour la lutte contre la désertification.* Ces fonds, comme il est prévu dans la Convention, et des mécanismes similaires tels que les fonds de développement rural, joueront un rôle important au niveau des activités locales et de la prise de décision participative. La mobilisation des ressources nationales devrait contribuer, au même titre que les contributions extérieures, à la création et à la dotation en capital de fonds nationaux pour la lutte contre la désertification. Le mécanisme mondial épaulera ce processus dans le cadre de chacune de ses fonctions, y compris celles de conseil et de promotion, et jouera également le rôle de catalyseur en contribuant financièrement à l'établissement de ces fonds.

#### IV. DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXÉCUTION

10. Dans le paragraphe II.C, le Mémorandum d'accord prévoit pour les fonds versés sur le compte de ressources spéciales pour le financement des activités au titre de la Convention que "tous ces montants sont encaissés, détenus et décaissés et lesdits comptes sont administrés par le Fonds conformément à ses règles et procédures, notamment celles qui s'appliquent à la gestion de ses fonds supplémentaires (fonds fiduciaires)".

11. En conséquence de ce qui vient d'être énoncé, le compte de ressources spéciales pour le financement des activités au titre de la Convention sera géré par le directeur général du mécanisme mondial sur la base de procédures d'exécution détaillées qui seront déterminées par le Président du FIDA et qui prévoiront notamment ce qui suit:

- Les propositions de dons doivent être approuvées par le Président du FIDA sur recommandation du directeur général du mécanisme mondial.



- Les fonds du compte des ressources spéciales seront détenus par le FIDA sur un compte, comme défini dans le Mémoire d'accord (paragraphe 4). La gestion de ce compte, y compris les décaissements des sommes destinées aux dons approuvés, le placement d'une portion appropriée des fonds, la vérification des comptes et l'établissement des rapports incomberont au Fonds.
- L'évaluation technique de chaque proposition de don et la détermination de son degré de priorité incomberont au directeur général du mécanisme mondial, qui sera conseillé pour ce faire par un groupe consultatif technique. Celui-ci, présidé par le directeur général, sera composé: d'un économiste/analyste financier (FIDA); d'un expert en aménagement rural (FIDA); d'un expert sur les questions relatives aux différences socio-culturelles entre les sexes et à la sécurité alimentaire des ménages (FIDA); de deux autres membres du mécanisme mondial; d'un membre du Centre d'investissement de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); et d'un représentant du Secrétariat exécutif de la Convention.
- Priorité sera accordée aux pays africains Parties à la Convention, conformément à l'esprit et aux objectifs de la Convention.
- Les activités financées sur le compte des ressources spéciales cadreront avec l'orientation générale, la stratégie et les procédures du FIDA.
- Tous les dons seront octroyés aux bénéficiaires sélectionnés (paragraphe 9), aux termes d'accords spécifiques qui seront conclus par le directeur général du mécanisme mondial.
- Les décaissements correspondant aux demandes de retrait faites par les bénéficiaires des dons seront effectués par le FIDA après approbation du directeur général du mécanisme mondial.
- Le mécanisme mondial ne s'engagera en aucun cas dans l'exécution, la supervision ou l'administration des dons approuvés, mais fera appel pour cela aux compétences d'institutions existantes, comme la FAO, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Bureau des services d'appui aux projets de l'ONU, le PNUD, voire le FIDA lui-même. Il suivra cependant les processus d'exécution à travers, notamment, des rapports d'avancement adéquats. De fait, ces rapports constitueront pour le mécanisme mondial une source d'informations sur les problèmes pratiques liés à la mise en oeuvre des activités nationales, régionales et sous-régionales ou aux interventions des ONG, ainsi que sur la façon dont les fonds de lutte contre la désertification et autres mécanismes similaires fonctionnent sur le terrain.
- Un relevé du compte des ressources spéciales, détaillant les fonds mobilisés et l'utilisation du compte, sera inclus dans le rapport annuel que le directeur général soumettra au Conseil d'administration du FIDA et à la Conférence des Parties.

12. En vue de faciliter et de coordonner la mobilisation des fonds destinés au compte des ressources spéciales, le FIDA préparera un document cadre s'y rapportant, qui reprendra les dispositions essentielles de ce rapport et qui servira de référence à tous les donateurs contribuant à ce compte. Le document cadre spécifiera les termes et les conditions régissant l'encaissement et l'utilisation de ces contributions par le FIDA.



## V. COÛTS INDICATIFS, FINANCEMENTS ET DÉCAISSEMENTS

13. La contribution du Fonds aux ressources spéciales fera office de catalyseur. En d'autres termes, il est espéré que cette participation entraînera, sur une base raisonnable, le versement de financements de contrepartie par les donateurs intéressés. Par conséquent, sur les 10 millions de USD suggérés comme montant de la contribution du FIDA, 2,5 millions de USD sont proposés à titre de participation initiale du Fonds. Elle pourra augmenter dans le futur, en fonction des résultats affichés par le compte des ressources spéciales et sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration.

14. Les retraits autorisés par le mécanisme mondial et les décaissements correspondants sur le compte des ressources spéciales pour financer les dons approuvés seront effectués sur la base d'un calendrier de décaissement devant figurer dans chaque accord relatif à un don.

## VI. RECOMMANDATION

15. Je recommande que le Conseil d'administration approuve le don d'assistance technique proposé en adoptant la résolution suivante:

DÉCIDE: Que, dans le but d'alimenter les Ressources spéciales du mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, pour un an à compter de mai 1999, le Fonds accordera un don d'un montant ne dépassant pas deux millions cinq cent mille dollars des États-Unis (2 500 000 USD) au titre des Ressources spéciales pour le financement de la mise en oeuvre de la Convention, comme le prévoit le mémorandum d'accord entre le FIDA et la Conférence des Parties de la Convention, et selon des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions présentées au Conseil d'administration dans le présent Rapport et recommandation du Président.

Le Président  
Fawzi H. Al-Sultan